



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 septembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1146**

commune (s) : Lyon

objet : Aides à la Pierre - Parc public - Autorisation de transfert de subventions à la suite de la fusion par absorption de la société Le Toit familial par la société anonyme d'habitations à loyer modéré (SAHLM) Cité nouvelle

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Le Faou

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier.

Absents non excusés : MM. Vincent, Calvel, Barge.

**Commission permanente du 12 septembre 2016****Décision n° CP-2016-1146**

commune (s) : Lyon

objet : **Aides à la Pierre - Parc public - Autorisation de transfert de subventions à la suite de la fusion par absorption de la société Le Toit familial par la société anonyme d'habitations à loyer modéré (SAHLM) Cité nouvelle**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.24.

Lors d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le lundi 14 décembre 2015 à Roanne, les actionnaires de la société Le Toit familial, société anonyme d'habitations à loyer modéré (SAHLM), ont approuvé la fusion par absorption de leur société par la SAHLM Cité nouvelle.

Les actionnaires de la SAHLM Cité nouvelle ont approuvé cette fusion lors d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est réunie, le même jour, à Saint Etienne.

La SAHLM Le Toit familial bénéficiait de subventions d'investissement attribuées par la Métropole de Lyon dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, pour des opérations listées en annexe, dont le montant total restant à mandater s'élève à 1 382 839,80 €

Il convient d'autoriser le transfert de ces subventions au profit de la SAHLM Cité nouvelle ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le transfert des subventions attribuées à la société anonyme d'habitations à loyer modéré (SAHLM) Le Toit familial, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, à la SAHLM Cité nouvelle, à la suite de la fusion par absorption de la première société par la deuxième, suivant le tableau ci-annexé.

**2° - Autorise** monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.**